



Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

ADMINISTRATION
Rue GERVAIS, en face le Lavois Public.

INSERTIONS:
Annonces, la ligne _____ 6 fr 30
Réclames, _____ 4 00

DERNIÈRES NOUVELLES.

M. Gaston Bugeaud d'Isly, percepteur des contributions directes à Évian (Haute-Savoie), est nommé trésorier-payeur de Saint-Pierre-et-Miquelon, en remplacement de M. Larive, décédé.

M. Pierret, juge suppléant à Cayenne (Guyane-Française) est nommé Juge-président du tribunal de première instance des Iles Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. E. Venot, nommé lieutenant de juge à Libreville (Gabon).

Nous publierons dans notre prochain numéro un compte-rendu complet et détaillé des débats de l'affaire Pommel et autres.

Nous publierons également une « Cau-serie Hygiénique » du docteur Renault, notre spirituel collaborateur.

Dans son numéro du 10 janvier 1891, le *Patriote* s'exprimait ainsi:

Sans être bien curieux, pourrait-on être renseigné sur le cas de l'élection Jules Lapai. Il y a dans cette affaire une question très intéressante comme épilogue.

La réponse fut faite par la *Feuille Officielle* du 16 janvier. Il nous serait facile de reproduire le câbogramme en nous procurant le numéro qui le reproduit, celui à notre disposition étant entre bonnes mains à Paris, nous n'attachons pas grande importance à le rétablir. Dans l'attente certaine qu'il en sera fait bon

usage nous attendrons les événements. Nous nous contenterons pour le moment d'apporter une simple appréciation, qui à notre avis à sa valeur, en nous exprimant ainsi :

Pourquoi le câbogramme avisant l'arrêt d'annulation de l'élection n'a-t'il pas paru sous la mention de « câbogramme officiel » comme celui annonçant la nomination du nouveau gouverneur ?

Les conclusions à déduire de cette différence d'insertion sont faciles à tirer.

Tout mauvais cas est niable, c'est vrai, mais nous croyons qu'une élection contestée ne doit pas huit mois dans un carton du Conseil d'Etat sans qu'une solution soit intervenue : les conséquences de pareille négligence seraient trop graves, une voix suffisant pour adopter ou rejeter une proposition importante, qu'elle soit municipale ou d'ordre plus élevé.

La ligne de conduite politique du *Patriote* triomphera, parce qu'elle a le droit pour ceux qui la défendent, et que le régime de la France libérale n'est pas celui qui tolère les abus sans nombre que nous relevons depuis une année. Dieu sait pourtant si nous en avons laissé passer.

Nous touchons au terme et ne nous servant que du passé comme exemple, nous nous faisons fort de préparer l'avenir. Ce n'est pas un ressemelage qu'il nous faut, c'est une construction nouvelle.

LE SAINT-PIERRAIS FRONDEUR.

Le St-Pierrais qui a toutes les qualités et tous les défauts du Français son ancêtre, est né Patriote et tant soit peu frondeur à ses heures. Il suffit que celui, qu'il qualifie d'étranger, veux à tort ou à raison un des compatriotes pour qu'il pren-

ne fait et cause pour celui ou ceux qui ont été l'objet de la vexation. Cette solidarité de famille fait honneur au caractère St-Pierrais et rappelle aux nouveaux venus qu'ils ne débarquent pas précisément en pays conquis. Nous en avons eu un exemple récent au premier carnaval du Rink, on quelques jeunes gens pour s'amuser s'étaient costumés en marins de l'Etat.

Par un excès de zèle qui ne s'était jamais vu en carnaval, on a voulu les empêcher de descendre sur le Rink ainsi travestis en fonctionnaires publics. Il y a rumeur et tumulte, non de la part des intéressés, mais de leurs compatriotes offusqués qu'un trouble-fête vienne mettre obstacle à leur amusement bien inoffensif et qui n'avait rien d'irrespectueux.

Cet incident de minime importance devait avoir son contre-coup au deuxième carnaval, c'était inévitable; en effet l'honneur de faire la tête du défilé a d'abord été accordé à un de nos jeunes costumé en marin, et l'arrière garde à un capitaine avec sa compagnie, se composant d'un soldat instructeur, mal instruit sur les règlements militaires, et de cinq ou six conscrits le numéro à leur chapeau. Toute la soirée, parade à l'anglaise, évolutions fantastiques dont la crânerie a bien amusé le public. Comme toute chose à une fin la représentation du frondeur Saint-Pierrais s'est terminée par un procès-verbal dressé *manu militari* au malheureux Pioupiou, par le maréchal des logis assisté du sergent-major.

D'où il s'en est suivi une condamnation en justice de paix à cinq francs d'amende pour port illégal du costume militaire.

FONCTIONNAIRES MARIÉS.

Tout Saint-Pierre se rappelle qu'une



motion fut faite en 1887 au Conseil général sous forme de vœu demandant que les fonctionnaires destinés à notre colonie soient mariés et accompagnés de leurs femmes légitimes. Nous n'avons pas besoin d'insister sur le but moral de cette motion en tout point d'accord avec nos plus grands philanthropes qui réclament un impôt sur les célibataires pour en diminuer le nombre de plus en plus écrasant et encombrant.

On a ri de cette proposition et pour la barguer sans doute nous avons subi une période de fonctionnaires «célibataires pas mariés». Mais il paraît que satisfaction va être accordée au vœu de 1887, puisque l'on nous annonce :

Un gouverneur marié et père de famille,
Un directeur de l'intérieur marié et père de famille,

Un pharmacien de la marine marié et père de famille,

Un trésorier-payeur marié et père de famille,

Un Juge de première instance marié et père de famille,

Un capitaine de port marié et père de famille.

Nous ne pensons pas que la philanthropie de notre compatriote puisse se plaindre de la nouvelle réforme appliquée spécialement à notre colonie. Ceux qui pourraient s'en offusquer sont les fonctionnaires célibataires actuels, qui à cause de leur rang et aussi de leur âge, vont être mis en demeure ou de se marier ou de céder la place à des collègues qui n'auront pas craint d'affronter les charmes du conjungo dans la plus féconde (en poissons) des colonies françaises.

UN VIEUX GARÇON.

BULLETIN COMMERCIAL.

À l'approche de la campagne de pêche de 1891, on signale une douzaine de marchés de vente de morue passés à Saint-Pierre par M. Grézet, représentant de la maison Danguillen, au prix de dix-sept francs pour campagne.

Des offres identiques ont été faites en France, par les agents des autres maisons non représentées ici l'hiver; mais nous ignorons les transactions précises qui ont eu lieu :

Les navires voiliers venant à St-Pierre ce printemps sont très rares et ont nécessité la mise sur les rangs de deux vapeurs

l'Électrique et le *Château Laffite*. Le premier de ces vapeurs doit quitter Saint-Malo vers le 10 mars, le deuxième vers le 20 du même mois.

DIRECTION DU PORT.

D'après télégramme privé, avis a été donné de la nomination de M. Gazengel, aux fonctions de capitaine de Port de St-Pierre et Miquelon.

Originaire de Granville, M. Gazengel est un homme dans toute la force de l'âge qui comme capitaine au long-cours, commandait en 1879 la *Gabrielle*, faisant les voyages de France à St-Pierre et des Antilles avec retour sur notre port.

SIPHON-RICHEPOMME.

A la suite des grandes gelées que nous venons d'éprouver, la ville manque d'eau par la congélation de celle amassée dans le réservoir du Pain de Sucre. Le moment est donc venu de faire jouer le siphon de Richepomme pour remédier aux inconvénients d'un mois de février rigoureux.

Jusqu'ici nous n'avions pas réclamé la mise en marche de cette précieuse invention, son intervention pour nous alimenter d'eau potable étant inutile; mais aujourd'hui, que nous en sommes réduits à ne plus pouvoir mettre d'eau dans notre vin, nous supplions les maîtres de nos destinés de nous procurer l'eau du bienheureux siphon, sans garantie du gouvernement et du Conseil général.

Récompense il y aura à qui nous servira une absinthe faite à l'eau de Richepomme via Siphon.

Arrêtés du Gouverneur de la colonie

du 17 février 1891.

Conseil Général.

Le Conseil général est convoqué en session extraordinaire pour le mercredi 25 février 1891, à 10 heures du matin, à l'effet de voter les tarifs d'octroi de mer,

conformément à l'article 43 du décret précité du 2 avril 1885.

Bourse commune des Commissaires-priseurs.

La part à verser dans la bourse commune par chaque commissaire-priseur est et demeure fixée au tiers des émoluments déduction faite de la rétribution allouée au crieur.

Sont maintenues toutes les dispositions qui ne sont pas contraires au présent arrêté, lequel aura son effet à compter du premier janvier dernier.

AVIS.

Les réparations au Phare de Galantry étant terminées, ce feu a été réallumé le 10 février 1891.

LES ABORDAGES EN MER.

M. Barbey, ministre de la marine, a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi, déjà adopté par le Sénat le 17 juillet 1882, sur les accidents et les collisions en mer. Ce projet donne une sanction pénale aux dispositions protectrices des vies et des fortunes exposées sur mer.

L'article 4 prescrit au capitaine, maître ou patron d'un navire abordé, autant qu'il peut le faire sans danger, d'employer tous les moyens dont il dispose pour sauver l'autre bâtiment du danger créé par l'abordage. Hors le cas de force majeure, il ne doit pas s'éloigner du lieu du sinistre avant de s'être assuré qu'une plus longue assistance lui est inutile et si ce bâtiment a sombré avant d'avoir fait tous ses efforts pour recueillir ses naufragés.

Tout capitaine, maître ou patron qui enfreint les dispositions précédentes, est puni d'une amende de 200 à 3,000fr; d'un emprisonnement d'un mois à un an et du retrait temporaire ou définitif de la faculté de commander. L'emprisonnement peut être porté à deux ans si une ou plusieurs personnes ont péri dans le naufrage.

Ce projet oblige aussi le capitaine, maître ou patron d'un navire abordé, à faire connaître au capitaine de l'autre bâtiment le nom de son propre navire et les ports d'attache, de départ et de destination de celui-ci, sous peine d'une

amende de 50 à 400 fr. et d'un emprisonnement de six jours à trois mois.

Sont réprimées, dans les autres articles les infractions aux règlements sur les feux que les navires doivent porter pendant la nuit, sur les signaux qu'ils doivent faire en temps de brume, sur les manœuvres en cas de rencontre.

Est soumis aussi à un jugement en règle le fait spécial de perte d'un bâtiment par négligence ou impéritie.

Enfin, ce projet oblige les armateurs à minir d'éngins de sauvetage les navires affectés au transport des passagers, sous peine d'une amende de 100 à 3,000 fr.

LES PÊCHERIES DE TERRE-NEUVE.

La situation est très grave, inquiétante même à Terre-Neuve. En apprenant, jeudi dernier, que le *modus vivendi* conclu il y a un an entre l'Angleterre et la France, relativement au *french-shore*, venait d'être prorogé et serait appliqué pendant la campagne de pêche prochaine, les colons britanniques ont donné libre cours à leur indignation contre la mère-patrie.

L'agitation contre le renouvellement du *modus vivendi* a pris une forme menaçante. Partout se constituent des comités qui font une propagande très active en faveur de l'annexion aux Etats-Unis; les habitants du district de Plaisance ont même demandé déjà l'appui de gouvernement de Washington; sur le *french-shore*, les pêcheurs, pourvus d'armes et de munitions, sont décidés à tirer sur les Français. L'opinion publique est unanime à déclarer que l'Angleterre a trahi les intérêts de la colonie et que celle-ci n'a rien de mieux à faire qu'à rompre avec un pays qui n'a pas su en imposer à la France, dès que les navires français feront leur apparition sur les rivages de l'ouest.

Enfin, et c'est là surtout ce qui donne à réfléchir, le gouvernement américain favoriserait les tendances séparatistes des Terre-Neuviens.

Qui comprend que M. Blaine, chef d'un parti qui a éprouvé, pendant ces derniers temps, de si nombreux et sérieux déboires, cherche à ressaisir toute son ancienne influence en préparant l'annexion d'une île aussi importante que Terre-Neuve. Il ferait ainsi d'une pierre deux coups : le différend avec le Canada au sujet des pêcheries du golfe du Saint-Laurent serait réglé par l'annexion elle-même, et la doctrine de Monroe aurait reçu une première application.

Mais ce qui se comprend moins, c'est

que l'Angleterre ne s'émeuve pas de cet état de choses. Elle doit cependant regretter aujourd'hui d'avoir donné à ses colons l'espérance que la question des pêcheries serait résolue conformément à leurs désirs. Si, au début, elle leur avait dit très nettement qu'elle était résolue à faire respecter le traité d'Utrecht, il est certain que les Terre-Neuviens se seraient inclinés.

Aujourd'hui, les temporisations de la mère-patrie ont encouragé les colons à la résistance, et ils invoquent les droits qui découlent du *self government* pour nier ceux de la France. Il s'agissait bien de *self government* lorsque le *french-shore* nous a été cédé.

Si les Terre-Neuviens se jettent dans les bras des Etats-Unis, que fera l'Angleterre?

Osera-t-elle intervenir par la force?

A ce moment, elle verra s'il est de son intérêt d'agir ainsi. Dans tous les cas, l'incorporation de Terre-Neuve aux Etats-Unis ne la déliera pas de ses engagements. La question de droit subsistera et les Etats-Unis eux-mêmes devront en tenir compte.

On nous doit une compensation; qu'on nous la donne.

Quand aux Terre-Neuviens, leur logique est admirable. Pour ne plus avoir à lutter contre la concurrence des pêcheurs français qui les ruine, d'après ce qu'ils disent, ils acceptent, de gaieté de cœur, la concurrence autrement redoutable des pêcheurs américains.

C. B. (Rappel).

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

et le

« FRENCH-SHORE ».

(suite et fin).

Dans ces deux baies le capelan n'est pas aussi abondant que sur le *french-shore*, mais n'étant plus arrêtés par les règlements tracassiers et la législation hostile de la colonie anglaise, nos pêcheurs de Miquelon pourraient commencer, dès le début du printemps, à s'approvisionner de cet appât, et pour eux-mêmes et pour leurs compatriotes de France qui arrivent vers la fin d'avril ou le commencement de mai. Ils pourraient aussi, les uns et les autres, avoir là des établissements fixes ce que les traités ne leur permettent pas sur le littoral du *french-shore* où ils doivent, à chaque automne, démolir les constructions qu'ils ont élevées au printemps.

Un autre avantage pour nous ce serait de grouper ainsi tous nos établissements la pointe sud, presqu'île Burin, n'étant, comme nous l'avons dit, qu'à quelques milles seulement de l'île Saint-Pierre.

Les intérêts de notre colonie, ceux de nos populations maritimes des côtes de la Manche et de l'océan, ceux de notre armée navale seraient ainsi conciliés; et notre dignité n'aurait rien à souffrir, pas plus que celle de l'Angleterre.

La colonie anglaise de Terre-Neuve, elle, pourrait enfin mettre la main sur l'immense étendue du *French-Shore*, but de ses convoitises.

Si, comme le prétend une dépêche récente, Terre-Neuve, qui mesure à peu près 100.000 kilomètres de superficie, estime que cette satisfaction serait payée trop cher par la cession de la petite presqu'île Burin qui n'a pas tant à fait trois mille kilomètres carrés, c'est alors qu'elle veut prendre la côte française pour rien.

A notre tour, nous estimons que ce serait trop bon marché.

Quant aux menaces d'employer la force contre nos pêcheurs exerçant pacifiquement leurs droits, nous n'en sommes nullement émus, les considérant uniquement comme des moyens de négociation d'un goût douteux et d'une efficacité plus douteuse encore.

On croit nécessaire d'aboyer très fort à Terre-Neuve; mais nous ne croyons pas que l'on y songe sérieusement à mordre.

On sait que cela ne serait pas permis par le cabinet de Londres, ni par nous.

SERGY.

(Petit-Journal).

CHOSES ET AUTRES.

L'aimable Chanemouga velaoudamodeliar à son dernier voyage à Paris est allé chez un de nos grands photographes pour faire tirer son portrait.

Quand il revient le chercher chez l'artiste, Je vais vous le donner, dit celui-ci, je viens précisément d'y mettre la dernière main.

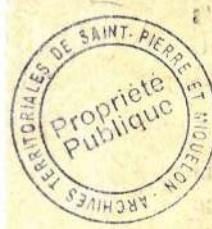
Comment? je n'en vois qu'une.

Conversation matinale:

Mon mari et moi nous avons comme principe de ne jamais nous disputer devant les enfants. Quand nous sentons venir une querelle, nous les faisons sortir.

C'est donc ça, répond Boreau, qu'on ne voit qu'eux dans la rue.





Un maire, ancien magistrat, procéde à un mariage.

Mademoiselle X... dit-il à la fiancée, consentez-vous à prendre pour époux M. Z..., ici présent?

Et, après la réponse de la jeune fille, se tournant vers le fiancé, le maire, distrait, prononce cette formule:

Prévenu, qu'avez-vous à dire pour votre défense?

Aux grandes manœuvres.
Capitaine, nous n'avons plus de cartouches?
Plus du tout?
Pas une seule!
Alors cessez le feu!

ANNONCES.

A LOUER présentement

Une maison à rez-de-chaussée située
rue Bisson,
comportant:
6 appartements, grenier, cave, cour et
jardin.

S'adresser à M. Beauvois, propriétaire,
rue Gervais.

A VENDRE.

Une maison à étage, comprenant 8 appartements, magasin, cave, cour et jardin.

Située rue de l'abattoir.
S'adresser à M. COSTENTIN.

A VENDRE



Une propriété située à Saint-Pierre,
place de la Liberté.

S'adresser à M. PARSONS.

A VENDRE



Une maison à étage comprenant 4 appartements, cave, cour, et jardin.

S'adresser à M. Léon Deschamps.

LA REVUE NATIONALE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET COLONIALE

ABONNEMENTS :

Pays de l'Union postale, 1 an. 7 fr. 00

Pays hors l'Union postale, 1 an. 8 00

Pour les abonnements, s'adresser à
M. A. Lemoine, rue Gervais, Saint-Pierre
Miquelon.

A CÉDER
deux places dans les bancs de l'Église
S'adresser au bureau du journal.

LIBRAIRIE DU MAGNETISME PRIME GRATUITE À NOS ABONNÉS.

On raconte partout des faits extraordinaires ici, c'est l'enrangement de la suggestion ou la vue à distance sans le secours des yeux; là, le compte-rendu officiel d'une opération chirurgicale faite sans douleur dans le somnambulisme ou de maladies réputées incurables guéries par le magnétisme. Né hier encore, le MAGNETISME est affirmé aujourd'hui par les savants et tout le monde veut être renseigné sur la valeur.

Ne reculant devant aucun sacrifice quand il s'agit d'être agréable à nos lecteurs, nous vendons de nous entendre avec le JOURNAL DU MAGNETISME, organe mensuel de la SOCIÉTÉ MAGNETIQUE DE FRANCE, dont l'abonnement est de 7 fr. par ans, pour que cet intéressant journal soit servi à titre de

PRIME ENTIÈREMENT GRATUITE

à tous nos abonnés nouveaux et à nos réabonnés, pendant la durée de leur abonnement. Pour recevoir cette prime, en faire la demande à la LIBRAIRIE DU MAGNETISME, 23 rue Saint-Merri, Paris, en y joignant sa quittance d'abonnement.

Propriétaire-Gérant, A. Lemoine.

IMPRIMERIE — RELIURE

ALBERT LEMOINE

Rue GERVAIS.

Monsieur Albert Lemoine, imprimeur à l'honneur d'informer sa clientèle qu'il insérera gratuitement une fois à la quatrième page du *Patriote* tous les avis, annonces et réclames dont l'exécution lui sera confiée sous forme de placards.

La publicité sera ainsi doublée sans frais pour les intéressés.

Les insertions judiciaires seules restent sans modification.

A VENDRE

UN MAGNIFIQUE

CHRONOMÈTRE WINNEL

S'adresser à l'Imprimerie A. LEMOINE, rue Gervais où à M. POULAIN,
horloger, rue Bisson